



DÉCISION DU MAIRE

Décision n° 136/2026

OBJET : Contrat avec l'entreprise ALEATEC pour la prestation de contrôle technique et/ou vérifications techniques dans le cadre du projet de construction d'un complexe multi-activités et d'une forêt urbaine - Place de l'Europe à compter du 1^{er} juin 2026 et pour toute la durée des travaux

Le Maire de la commune de Morangis,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°040/2020 du Conseil municipal du 20 juillet 2020 portant délégation de pouvoir au Maire,

Considérant l'offre reçue par la société ALEATEC domiciliée au 60 rue de Melun – 77515 SAINT-AUGUSTIN pour la prestation de contrôle technique dans le cadre du projet de construction d'un complexe multi-activités sur la commune,

Article 1 : La décision n°109 du 28 mai 2026 relative au contrat mentionné ci-dessus est abrogée suite à modification de dates.

Article 2 : DECIDE de conclure un contrat avec la société ALEATEC domiciliée 60 rue de Melun – 77515 SAINT-AUGUSTIN, à compter du 1^{er} juin 2026 et pour toute la durée des travaux.

Article 3 : DECIDE de signer un contrat pour un montant de 16.400,00 euros HT (seize mille quatre cents euros), soit 19.680,00 euros TTC (dix-neuf mille six cent quatre-vingts euros) pour la prestation de Contrôle Technique suivante :

- L - Solidité des ouvrages et équipements indissociables
- SEI - Sécurité des personnes dans les bâtiments recevant du public
- HAND - Vérification des exigences d'accessibilité des personnes handicapées
- TH- Vérification des exigences d'isolation thermique des bâtiments

Ainsi que la mission de vérification technique suivante :

- ATTACES2 - Délivrance de l'attestation d'Accessibilité

Article 4 : Ampliation de la présente décision sera transmise au Responsable du service de gestion comptable de Palaiseau.

Fait à Morangis, le 30 juin 2026

Madame le Maire,
Brigitte VERMILLET



Décision certifiée exécutoire

Madame le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'État.